



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

CONCEPTION DU SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DE LA PRESQU'ÎLE DE BÉTHUNE-ANNEZIN À COURT TERME - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay doit concevoir un scénario d'aménagement de la Presqu'île de Béthune-Annezin à court terme, comprenant la réalisation d'un dossier graphique et technique, ainsi qu'une première réflexion sur le développement à long terme du site,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition du groupement conjoint composé des sociétés SAS VALETUDES (mandataire solidaire) et URBYCOM, ayant leur siège social à Valenciennes (59300), 6 rue Tholozé, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 467,50 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

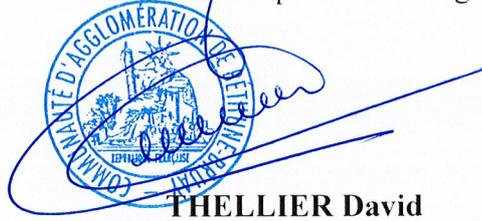
DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la conception d'un scénario d'aménagement de la Presqu'île de Béthune-Annezin à court terme au groupement conjoint composé des sociétés SAS VALETUDES (mandataire solidaire) et URBYCOM, ayant leur siège social à Valenciennes (59300), 6 rue Tholozé, et de le signer pour un montant de 25 467,50 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..-6-OCT, 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 OCT. 2023

Et de la publication le : - 6 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David